

## **COMpte RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 5 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le cinq avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux en exercice, sauf DESIR Jean, absent et DELESSERT Henri qui a donné procuration à EYFFRED Guy, BONNET Jean Charles à PONS BERTAINA Viviane et SANCHINI Nadine à MASSE Karine.

Monsieur EYFFRED Guy a été élu secrétaire.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1<sup>ère</sup> délibération : Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).**

**Annule et remplace la délibération DE 2018-14 du 22/06/2018.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé, M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale.**

Approuvé à l'unanimité

#### **2<sup>ème</sup> délibération : achat de la parcelle D 155 – maison de village.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité d'acheter la maison cadastrée D n° 155 lieudit le Village à Méailles d'une superficie de 93 m<sup>2</sup> appartenant à Mr PROVENCAL Louis, Mme PROVENCAL Hélène et Mr PROVENCAL Sylvain, au prix de 60 000 €. Son emplacement stratégique au cœur du village permettrait d'installer dans ce bâtiment une médiathèque. L'objectif est d'attirer dans cet espace les jeunes et les moins jeunes par ce service innovant, univers des livres et site internet accessible à tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'achat de la maison cadastrée D 155 à Mr PROVENCAL Louis, Mme PROVENCAL Hélène et Mr PROVENCAL Sylvain pour un montant de 60 000 €, sous les conditions de l'obtention d'un prêt auprès de la CDC d'un montant de 50 000 € et de l'obtention de la subvention demandée au Conseil Régional,
- Autorise Madame le Maire à régler la somme de 60 000 € pour l'achat de la parcelle D 155,
- Charge Maître JACQUOT, notaire à Annot, de la rédaction des actes et de la publication aux Hypothèques,
- Autorise Madame le Maire à régler les frais de rédaction et de publication à Maître JACQUOT,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'achat de la parcelle,
- Dit que les crédits seront prévus au budget de la Commune.

Approuvé à l'unanimité

#### **3<sup>ème</sup> délibération : FRAT 2019 – approbation acte d'engagement.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la demande de subvention à la Région au titre du FRAT 2019 (toutes communes) pour le projet d'acquisition foncière et travaux d'aménagement d'un point multimédia, il est nécessaire de signer un acte d'engagement dans lequel la Commune s'engage :

- A réaliser le projet sus-mentionné concernant les parcelles ou le bien immobilier prévus dans le dossier de demande de subvention à la Région. Toute modification du projet devra être signalée à la Région. En fonction de la nature de cette modification, la Région sera susceptible de demander le remboursement total ou partiel de la subvention.

- A ne pas revendre le terrain, le bâti, les murs ou le fonds de commerce ayant fait l'objet de la subvention régionale pendant un délai de 10 ans à compter du mandatement de la subvention. En cas de revente avant ce délai, la Région sera susceptible de demander le remboursement total ou partiel de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les termes de l'acte d'engagement et autorise Madame le Maire à le signer.

Approuvé à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h